



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-011

RELATIVE À : Marché n° 2021-003-Lot 3 - Travaux parking - Lot 3 : Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante : Avenant n° 1

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots, et notamment le lot 3 : Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante attribué le 21 avril 2022 à la société VIALUM, pour un montant de 74 588,00 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

**Considérant** que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant,

Considérant que ces modifications techniques sont d'un montant de 25 320,50 € HT, soit une plus-value de 33,94 %.

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots- Lot 3 : Eclairage, vidéosurveillance, guidage à la place et barrière levante avec la société VIALUM, sises 5 rue des Maraîchers – ZAC de la Vallée – 78970 MÉZIÈRES-SUR-SEINE, ayant pour numéro de SIRET 438 996 639 00026, pour un montant de 25 320,50 € HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 23 février 2023

NOTIFIÉ LE



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Marie Tétart".

Jean-Marie TÉTART